Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le - 5 AOUT 2026
ID : 061-200066256-20260803-33_2026-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 33 / 2026

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux n° 2025-006 Construction d'une maison de santé Lot n°6 « Menuiseries intérieures ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-08-02 du 25 septembre 2025 autorisant Mme le Maire à attribuer les lots du marché 2025-006 relatifs aux travaux de construction d'une maison de santé dans une partie des locaux de l'ancienne école de Fel,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un habillage complémentaire en médium de la porte coulissante et de la rampe d'accès à la partie privative des infirmières,

Vu l'avenant n°2 à l'acte d'engagement de l'entreprise Menuiserie LOUISE (lot n°6 – Menuiseries intérieures) entraînant une augmentation d'un montant de 327,78 € HT, portant le montant total du marché de 23 556,09 € HT à 23 883,87 € HT soit une augmentation de 1,4 % du lot n°6,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 au marché n° 2025-006 « lot n°6 – Menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise Menuiserie Louise portant le montant du marché de 23 556,09 € HT (soit 28 267,31 € TTC) à 23 883,87 € HT (soit 28 660,64 € TTC) soit une augmentation de 1,4 % du lot n°6.

Article 2 : de signer l'avenant n°2 au marché 2025-006 lot n°6 avec l'entreprise Menuiserie Louise.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 3 août 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

